

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila : Nzaligniama Guibouanga prend 11 ans pour viol sur mineure

F.N
Mouila/Gabon

LE Ministère public représenté par l'avocat général, Marie Diane Mauricette Mbie, le maître des poursuites, avait parlé avec hauteur, de la gravité de l'infraction. D'autant qu'il était reproché à Ulrich Privat Nzaligniama Guibouanga, Gabonais, 24 ans au moment des faits, d'avoir violé la petite M.I.B., alors âgée de 13 ans. Pour le parquet général, selon la loi, il encourait donc une peine de 30 ans de prison et une amende de 30 millions de francs. Les faits. Le matin du 6 septembre 2019, à Mouila, Ulrich Privat Nzaligniama Guibouanga rentre d'une soirée bien arrosée. Il a un creux et veut réchauffer de la nourriture. Sauf qu'il ne possède pas d'allumettes. Il décide alors d'entrer dans la chambre où dort la fille des voisins, en l'absence de ses

parents. Mais au lieu de demander les tiges d'allumettes, l'intrus commence plutôt à lui faire des attouchements. Il la déshabille puis abuse d'elle. Peu de temps après, M.I.B. se confie à l'une des concubines de son bourreau, laquelle exige de l'enfant qu'elle garde le silence. Mais une plainte est déjà déposée contre le violeur présumé. Pendant les débats contradictoires, la Cour présidée par le président de chambre Stive El Mecamp, démontre que l'accusé a bien mûri son plan. Car, les faits se sont produits en l'absence des parents de l'enfant et de ses concubines. Pourquoi s'intéresser à la petite, alors que vous avez deux concubines, a demandé le magistrat. "J'avais beaucoup bu ce jour-là", répond l'accusé.

Dans ses réquisitions, le parquet général n'a eu aucun mal à relever les trois éléments constitutifs du viol. Notamment, l'élément légal aux articles 256 et 265 du Code pénal, l'élément matériel à

partir de la pénétration sexuelle et l'élément intentionnel. Pour l'avocat de la défense, Me Thierry Nguia, son client a été sincère tout au long des débats. Relevant quand même que ce dernier est victime d'une société gabonaise en décadence. La Cour, a-t-il précisé, doit donc juger tous les aspects sociétaux et environnementaux. À l'exemple de cette promiscuité inacceptable ayant favorisé les dérapages. Pour, la défense, Nzaligniama Guibouanga a tout perdu. En sollicitant une seconde chance en sa faveur, le conseil a relevé que son client n'est pas un prédateur sexuel, qu'il n'a jamais eu de démêlés judiciaires.

La Cour, qui n'y est pas allée avec le dos de la cuillère, a déclaré



Photo : Felicien Ndonga

Nzaligniama-Guibouanga n'a bénéficié de la Cour d'aucune circonstance atténuante.

l'accusé coupable de viol sur une mineure de moins de 15 ans. Pour l'institution, en la cause, il n'existe pas de circonstances atténuantes pour lui. D'où sa condamnation à 11 ans de réclu-

sion criminelle et une amende de 5 millions de francs. Aussi, sur les intérêts civils, doit-il payer au père de la victime, qui s'est porté partie civile, la somme de 1 million de francs.

Koula-Moutou : elle poignarde son concubin au Jardin-TP

D.M
Koula-Moutou/Gabon

UN homme identifié comme Jean Y., Gabonais d'origine nigérienne, a failli perdre la vie le week-end écoulé au quartier Jardin-TP dans le 2e arrondissement de Koula-Moutou. En effet, à la suite d'une violente dispute, sa compagne, Vanessa S., lui aurait asséné plusieurs coups de couteau. D'après des témoins, les faits se seraient produits vers 5 heures du matin. À ce qu'il semble, le couple serait rentré la veille d'une soirée très arrosée. Lors d'une dispute qui a rapidement viré à l'altercation, Vanessa S. se serait emparée d'un couteau de cuisine avec lequel elle aurait agressé son concubin. Le mal était déjà fait avant l'arrivée des voisins, ces derniers ont néanmoins réussi à ramener le calme dans la



Photo : D.M

maison. Et à transporter Jean Y. au Centre hospitalier régional Paul-Moukambi de Koula-Moutou pour des soins appropriés. Le travailleur de la Société des bois de Lastoursville (SBL) s'en est sorti avec une dizaine de points de suture. Au sortir de là, il n'a pas jugé utile de porter l'affaire auprès des autorités judiciaires. Sans doute par amour. Toutefois, le propriétaire du logement occupé par le couple, un ancien préfet, a sommé les tourtereaux de vider les lieux d'ici au 30 juin. Le bailleur ne supporterait plus la vie de débauche menée par le couple. Lequel rentrerait tous les jours à leur domicile en état d'ébriété.

Lambaréné : Raymond Owono Mba condamné à 10 ans de prison pour tentative d'assassinat

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

RAYMOND Owono Mba, Gabonais, 58 ans, poursuivi pour tentative d'assassinat sur la personne d'Agathe Béatrice Ekissa, en 2014 à Makouké, a été reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à 10 ans de prison. C'était au cours du jugement de son affaire par la Cour criminelle de Libreville, siégeant en session criminelle à Lambaréné. Les faits. Courant novembre 2014, au village Bataillon près de Lambaréné, Raymond Owono Mba, excédé par le non-paiement de son salaire par dame Agathe Béatrice Ekissa, après avoir pour le compte de celle-ci exécuté des travaux champêtres, rejoint sa compagne la nommée Florence avec qui il passe un moment bien arrosé. Accompagné de sa dulcinée, le quinquagénaire prend la direction du domicile de son employeur, dans le but de réclamer son dû. Sur place et après plusieurs échanges, Agathe Béatrice Ekissa provoque la fureur de Raymond Owono Mba qui



Photo : Paterne N'DOUNDA

Raymond Owono Mba et son conseil.

se saisit alors d'une machette et assène à celle-ci plusieurs coups, avant de prendre la fuite. Mais, il est appréhendé quelque temps après. Au cours de l'enquête préliminaire, le mis en cause reconnaît les faits de tentative d'assassinat mis à sa charge. Déféré au parquet de la République, une information judiciaire est ouverte à son encontre. Pour cette infraction, le Ministère public a, au moment des débats, requis 15 ans de réclusion criminelle et 5 millions de francs d'amende. Un réquisitoire que la défense, assurée par Me François Meyer,

a quelque peu accredité, en reconnaissant la culpabilité de son client. Sauf que le conseil a sollicité la clémence de la Cour pour lui reconnaître de larges circonstances atténuantes. À la barre, l'accusé a demandé pardon à la famille et promis de ne pas récidiver. En dernier ressort, la Cour a déclaré Raymond Owono Mba coupable du crime de tentative d'assassinat, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. En répression, elle l'a plutôt condamné à 10 ans de réclusion criminelle et à une amende d'un million de francs.